

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le SEIZE AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 10 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 07

Nombre de votants : 23

- Pour : 23

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 16

Mmes, MM. BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, BÉARD Patrick, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 07

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BRAIZE Jean-Michel, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique

Pouvoirs : 07

M. MARCHAND Thierry	à	M. BAUD Philippe
Mme BAUD PACHON Valérie	à	Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth
Mme MARULLAZ Marie-Paule	à	Mme LEFANT Myriam
M. GAYDON Jean-François	à	Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence
M. BRAIZE Jean-Michel	à	Mme VERNET Josette
M. LENVERS Fabien	à	Mme PLAGNAT Emilie
Mme CONSTANT Monique	à	M. HEU Benoît

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_04B_24

BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET ANNEXE « FORETS » : ADOPTION

M. le maire rappelle au conseil municipal sa délibération sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Il précise que le conseil municipal a été rendu destinataire de documents de synthèse retraçant l'ensemble des données budgétaires qui ont contribué à élaborer le projet de budget le 02 avril 2026.

Le projet de budget primitif 2026 du budget annexe « Forêts » s'équilibre comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	71 204,77 €	55 115,73 €
Dépenses	71 204,77 €	55 115,73 €

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif du budget annexe « Forêts » de la commune de Morzine, tel qu'annexé,

AUTORISE son exécution,

AUTORISE M. le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 avril 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
